

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la Préfecture de la Meuse - 14 rue Antoine Durenne - 55000 - BAR-LE-DUC - en date du 11 08 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue Carcano dans le cadre des examens du permis de conduire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule excepté celui des organisateurs sera interdit sur un emplacement Avenue Carcano, le long de la Sous-Préfecture, aux dates suivantes :

- Le lundi 04/09/2023 (la journée)
- Le jeudi 07/09/2023 (la journée)
- Le mercredi 13/09/2023 (la journée)
- Le mercredi 20/09/2023 (la journée)
- Le lundi 25/09/2023 (la journée)
- Le jeudi 28/09/2023 (la journée)

Le panneau d'interdiction de stationner sera dressé au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 - La Préfecture de la Meuse répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMERCY et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 14 08 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE